crit

Travaillons ensemble

Flash Sécurité Routière

La ceinture de sécurité

Elle sauve des vies, ne l'oubliez pas !

Chaque année, environ 400 personnes auraient pu avoir la vie sauve si elles avaient mis leur ceinture de sécurité. Le plus souvent, c'est sur les trajets du quotidien (domicile/travail/école/loisir) que la ceinture n'est pas portée.

La ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière des véhicules. Ne pas mettre sa ceinture de sécurité, c'est mettre sa vie en danger, s'exposer à des sanctions et à des difficultés d'indemnisation par son assurance en cas d'accident.

1 place = 1 ceinture = 1 personne

Conducteur ou passager, même règle : attachez bien votre ceinture.

Si vous êtes conducteur :

- Assurez-vous que tous les passagers portent la ceinture ;
- Ne démarrez que lorsque c'est le cas.

Ceinture bien ajustée

Pour être efficace, la ceinture doit :

- Passer sur votre épaule et non sur la base du cou ;
- Appuyer sur les os du bassin et non sur le ventre.

Les sanctions de non-port de la ceinture de sécurité

- Pour le conducteur : amende de 135 € et d'un retrait de 3 points au permis de conduire ;
- Pour le passager majeur : amende de 135 € ;
- C'est le conducteur qui est redevable lorsque le passager est mineur.

Tous les dispositifs destinés à améliorer le confort en détendant la ceinture diminuent son efficacité en cas de choc. Les pinces et autres systèmes de ce type sont donc à bannir.

Sans ceinture, vous risquez la mort dès 20 km/h
Dans un accident de voiture, la ceinture divise par 2
le risque d'être tué ou gravement blessé.

Service National QSE - Flash Sécurité – 04/07/2014